

Helvetia Bris de Machine Matériels et Engins pris en location

Conditions particulières
MARSEILLE

N° 92400420
Le 16/01/2024



IDENTITE

Souscripteur

FLORE PARTICIPATIONS
182 RUE GEORGES BRASSENS
59273 FRETIN
FRANCE

Intermédiaire

VERSPIEREN COTE D'AZUR (ACE)
IMMEUBLE UNITY
4-6 CHEMIN DE L'ARENAS
CS 91123
06203 NICE CEDEX 3
FRANCE

Assureur HELVETIA COMPAGNIE SUISSE D'ASSURANCES

Assure 100 % du risque

Délégation de Marseille
6 ALLÉE TURCAT MÉRY
13008 MARSEILLE
FRANCE

DESCRIPTION DU CONTRAT

N° contrat	Date d'effet du contrat	Echéance
92400420	01/01/2024	01/01

PRIME

Prime nette	21 432,00 EUR
Dont Catastrophes naturelles	2 256,00 EUR
Dont Attentats et actes de terrorisme	376,00 EUR
Coûts de police et Frais de fractionnement	35,00 EUR
Contribution solidarité victimes terrorisme infractions	5,90 EUR
Taxes	1 932,03 EUR
Prime TTC	23 404,93 EUR

CONDITIONS DE GARANTIE

Le contrat se compose et est soumis aux dispositions des :

Conventions Spéciales Transport de biens stationnaires et mobiles - HCRT BDM CS TPT 052017

Conditions Générales Helvetia Bris de Machine Matériels et Engins pris en location - HCRT CG BDM LOC 092018

dont le *Souscripteur* reconnaît avoir reçu un exemplaire, ainsi que des présentes Conditions Particulières, qui adaptent le contrat à la situation spécifique des biens assurés. Toute addition ou modification au contrat sera constatée par un avenant signé des parties (sous réserve des dispositions de l'article L112-2 du Code des Assurances).

L'Assuré reconnaît avoir reçu, avant souscription du contrat, un projet de contrat ou une notice d'information conformément aux articles L 112-2, L 112-4, R 112-2, R 112-3 du Code des Assurances.

Fait à MARSEILLE en double exemplaire le 16/01/2024

SIGNATURE DE L'ASSURE

accompagnée du cachet commercial
et précédée de la mention
«Lu et approuvé»

LA COMPAGNIE

Helvetia Compagnie Suisse d'Assurances
Entreprise régie par le Code des Assurances
S.A. de droit Suisse, au capital de 82 621 900 francs suisses, Entièrement versé
Siège social : 40 Dufourstrasse, 8001 Saint Gall (Suisse)
Immatriculée au registre du commerce du canton de Saint Gall
sous le n° CHE-101.400.176
Etablissement principal en France : 25 quai Lamotte - 75600 LE HAVRE
775 753 072 RCS LE HAVRE

Helvetia Bris de Machine Matériels et Engins pris en location

Conditions particulières
MARSEILLE

N° 92400420
Le 16/01/2024



GARANTIE MATERIELS ET ENGINs PRIS EN LOCATION

1 PREAMBULE

Les présentes Conditions Particulières dérogent, le cas échéant, et prévalent sur les Conditions Générales et les Conventions Spéciales mentionnées au chapitre 3, lesquelles décrivent la nature ainsi que l'étendue des garanties et régissent les relations entre le Souscripteur et l'Assuré d'une part, et l'Assureur d'autre part. Les Conditions générales incluent également la définition d'un certain nombre de termes indispensables à la bonne compréhension du contrat (les termes marqués d'un astérisque dans les Conditions Particulières sont définis au chapitre Définitions des Conditions générales).
Le présent contrat est régi par le droit français et le Code français des Assurances.

2 ASSURES

FLORE PARTICIPATIONS

Agissant pour son compte et celui de ses filiales créées ou à créer, leurs représentants légaux, dirigeants dans l'exercice de leurs fonctions, y compris pendant leur vie privée lorsqu'ils sont en mission à l'étranger, le propriétaire des matériels utilisés pour les activités assurées, les organismes de financement.

3 CONDITIONS DE GARANTIE

Les conditions des garanties souscrites sont celles définies dans les :

Conventions Spéciales Transport de biens stationnaires et mobiles - HCRT BDM CS TPT 052017

Conditions Générales Helvetia Bris de Machine Matériels et Engins pris en location - HCRT CG BDM LOC 092018

et les Conditions Particulières du présent contrat.

4 GARANTIES SOUSCRITES : MONTANTS DES GARANTIES ET FRANCHISES

Les garanties du contrat sont accordées à concurrence des montants et limites indiqués ci-après sans toutefois pouvoir excéder la limitation contractuelle d'indemnité toutes garanties confondues fixée à 500 000 EUR par sinistre et 1 000 000 EUR par année d'assurance.

Garanties	Montants de garantie par sinistre	Franchises par sinistre
Dommages matériels	300 000 EUR par Bien assuré *	voir ci-dessous
dont		
- Dommages matériels d'origine interne		10% du montant des dommages avec un mini de 500 EUR et un maxi de 3 000 EUR
- Dommages matériels d'origine externe		10% du montant des dommages avec un mini de 500 EUR et un maxi de 3 000 EUR
- Vol		10% du montant des dommages avec un mini de 1 000 EUR et un maxi de 6 000 EUR
Garanties complémentaires	10% du montant des dommages matériels garantis par Bien assuré *	Néant
dont		
- Frais de déblaiement		
- Frais de transport accéléré et heures supplémentaires		

Helvetia Bris de Machine Matériels et Engins pris en location

Conditions particulières
MARSEILLE

N° 92400420
Le 16/01/2024



Frais supplémentaires

20 jours de location avec un maximum de 15 000 EUR par sinistre et 30 000 EUR par année d'assurance

10% du montant des dommages avec un mini de 500 EUR et un maxi de 3 000 EUR

Dans l'hypothèse où un sinistre* justifierait l'application de plusieurs garanties pour un même bien assuré*, seule la franchise la plus élevée sera appliquée. La franchise s'applique par Bien assuré* et par évènement.

5 DUREE DES GARANTIES

Les garanties commencent à compter du 01/01/2024 à 0h00 et s'achèvent le 31/12/2024 à 24h00.

Le contrat est, à l'expiration de cette période, reconduit avec tacite reconduction de plein droit, d'année en année, sauf dénonciation par l'Assuré* ou l'Assureur* avant l'expiration de l'année d'assurance* en cours, en respectant un délai de préavis de deux mois.

6 DESCRIPTIF DES BIENS ASSURES

Lieux d'assurance : Tout lieu où s'exerce l'activité de l'assuré* ou du Locataire* sur le territoire français.

Description des biens assurés : Matériels et engins définis dans le chapitre A Définition - Biens assurés* des conditions générales HCRT CG BDM LOC 092018, dont la valeur unitaire d'achat Hors Taxes est inférieure à 300 000 €.

Les matériels de valeur unitaire inférieure à 1 000 € ne sont pas garantis au titre de ce contrat.

7 PRIME

7.1 Assiette de prime

La prime provisionnelle est calculée en appliquant le taux de prime sur les coûts de location des Biens assurés*.

Coûts de location HT : 800 000 EUR

7.2 Taux de prime et primes

La prime minimum irréductible hors coûts de police, hors catastrophes naturelles, hors attentats ou actes de terrorisme, hors contribution solidarité victimes terrorisme infractions et hors taxes est fixée à 18 800 EUR HT.

La prime HT présentée dans le tableau ci-après s'entend hors catastrophes naturelles, hors attentats ou actes de terrorisme, hors coûts de police, hors contribution solidarité victimes terrorisme infractions et hors taxes.

Garanties	Taux	Primes
Prime provisionnelle HT	2,35000 %	18 800,00 EUR HT
Prime provisionnelle TTC		23 404,93 EUR TTC

La prime provisionnelle TTC inclut les catastrophes naturelles, attentats et actes de terrorisme, les coûts de police, la contribution solidarité victimes terrorisme infractions et les taxes.

7.3 Régularisation

La prime définitive est calculée à la fin de l'année d'assurance en appliquant le taux de prime fixé aux Conditions Particulières aux coûts de location réels déclarés par l'assuré* pour l'année d'assurance écoulée. Elle ne peut être inférieure à la prime minimum irréductible fixée, le cas échéant, dans les Conditions Particulières.

- Si la prime définitive est supérieure à la prime provisionnelle, une prime complémentaire égale à la différence est due par le Souscripteur*.
- Si elle est inférieure, la différence est remboursée au Souscripteur*.

Helvetia Bris de Machine Matériels et Engins pris en location

Conditions particulières
MARSEILLE

N° 92400420
Le 16/01/2024



8 DISPOSITIONS DIVERSES

8.1 Expert après sinistre

En cas de sinistre, le cabinet d'expertise désigné par l'Assureur est SARETEC FRANCE.
Les sinistres doivent être déclarés à l'adresse suivante : SinistresTRCBDMHelvetia@saretec.fr

8.2 : GARANTIE VOL

Par dérogation à l'article 2-4.1 des Conditions Générales, la garantie Vol reste acquise en cas de non mise en œuvre des moyens de protection. Une franchise spécifique sera toutefois appliquée (voir tableau des garanties et franchises ci-dessus).

CAS PARTICULIER DES VOLS LIMITES AUX OUTILS (godet, grappin, brise roche, marteau, cisaille...)

Sont garantis uniquement :

- le vol des outils par démontage sur les engins,
- le vol des outils non montés sur les engins, et qui fait suite à une effraction ou violence.

8.3 : DECLARATION DU SOUSCRIPTEUR

Le souscripteur déclare :

- Avoir indiqué tous les sinistres qu'il a subi dans les 36 derniers mois (0 sinistre).
- N'avoir eu aucun contrat résilié pour non-paiement de prime ou pour sinistre.

8.4 EXCLUSION VEHICULE PORTEUR

SONT EXCLUS LES VEHICULES UTILITAIRES, CAMIONS, REMORQUES ET VEHICULES PORTEURS (TOUTEFOIS : LE MOTEUR AUXILIAIRE CONCOURANT AUX FONCTIONS LEVAGE, RELEVAGE, TELESCOPAGE, ORIENTATION ; AINSI QUE LE BRAS DE FORCE OU LE CARDAN RELIANT LA CHAINE CINEMATIQUE DU PORTEUR AU MECANISME DE L'OUTIL PORTE RESTENT COUVERTS).

8.5 Pandémie

Sont exclus les dommages, pertes, frais et responsabilités résultant directement ou indirectement :
D'épidémies, de pandémies, d'épizooties ou de maladies contagieuses

Ainsi que des mesures administratives, judiciaires et/ou sanitaires qui en sont la conséquence ou qui sont prises à titre préventif

8.6 Cyber

Sont EXCLUS:

Les dommages de toute nature aux informations sur tous supports informatiques (y compris en cours de transmission et de traitement) ou non informatiques, les dommages résultant de l'impossibilité totale ou partielle, pour l'assuré, d'utiliser ou d'accéder aux informations qu'il détient ou à celles de ses prestataires ou fournisseurs, ainsi que les frais et pertes (y compris les pertes d'exploitation) qui en résultent.

Restent toutefois couverts, dans la mesure où leur garantie est prévue au contrat, les frais de duplication des informations sur supports informatiques et le coût de reconstitution des informations sur supports non informatiques, consécutifs à un dommage matériel garanti au contrat. On entend par supports informatiques d'informations les dispositifs capables de stocker des informations tels que disques, disquettes, bandes, cartouches, cassettes magnétiques, CD Rom, mémoires.

On entend par supports non informatiques d'informations les modèles, moules (y compris les gabarits et objets similaires), dessins, archives, fichiers non informatiques, clichés, microfilms ainsi que leurs doubles (ou documents analogues).

8.7 Nouvelle réglementation relative au droit de résiliation

L'article 3-2-e des Conditions Générales HCRT CG BDM LOC 092018 est remplacé par l'article suivant :

Lorsque l'Assuré use de la faculté de résilier le contrat, il peut le faire à son choix, soit par lettre simple ou tout autre support durable adressé à l'Assureur, notamment par envoi électronique à l'adresse suivante : rear@helvetia.fr, en précisant le numéro du contrat et le nom de la Délégation Helvetia concernée, soit par déclaration faite au siège social ou chez le représentant de l'Assureur, soit par acte extrajudiciaire, soit lorsque le contrat a été conclu par un mode de communication à distance, par le même mode de communication, soit par tout autre moyen indiqué aux Conditions Particulières.

L'Assureur confirme par écrit la réception de cette notification".

8.8 : FRACTIONNEMENT

Le paiement de la cotisation peut être fractionné en plusieurs échéances donnant lieu à des frais de 35 € HT par fractionnement (soit par semestre 35 €, par trimestre 3x35 € (soit 105 €), par mois 9x35 € (soit 315 €)).

Ces frais de fractionnement ne seront pas facturés si l'assuré opte pour le prélèvement automatique.

Les modalités de règlement choisies par l'assuré devront être communiquées aux assureurs en même temps que l'ordre ferme. En l'absence de réponse sur ce point, seul le règlement comptant sera pris en compte.

Helvetia Bris de Machine Matériels et Engins pris en location

Conditions particulières
MARSEILLE

N° 92400420
Le 16/01/2024



Données personnelles

Cet article a pour objectif de vous informer de la manière dont vos informations personnelles sont collectées et traitées par Helvetia Assurances, en sa qualité de responsable de traitement. Helvetia Assurances a nommé un Délégué à la Protection des Données personnelles (DPO) joignable aux coordonnées suivantes dpo@helvetia.fr ou Helvetia Assurances - Délégué à la Protection des Données - 25, quai Lamandé - 76600 Le Havre.
Les données personnelles collectées et traitées par le responsable de traitement sont obligatoires pour la poursuite des finalités décrites dans le tableau ci-dessous. Les traitements sont réalisés sur le fondement des bases juridiques définies dans le même tableau.

Finalités	Base Juridique
<ul style="list-style-type: none">- La gestion et exécution des contrats d'assurance, de la phase précontractuelle à la résiliation du contrat- L'examen, acceptation, tarification, surveillance des risques- La gestion des impayés et leur recouvrement- L'exercice des recours, gestion des réclamations et contentieux- La réalisation de statistiques et études actuarielles- La gestion des demandes liées à l'exercice de vos droits	<ul style="list-style-type: none">- Exécution des contrats
<ul style="list-style-type: none">- Votre identification, l'identification des assurés et des bénéficiaires- La lutte contre le blanchiment des capitaux / financement du terrorisme- L'application des mesures de sanctions financières nationales ou internationales	<ul style="list-style-type: none">- Respect d'une obligation légale, réglementaire ou administrative à laquelle le responsable de traitement est soumis
<ul style="list-style-type: none">- La gestion commerciale des clients et prospects- La lutte contre la fraude à l'assurance	<ul style="list-style-type: none">- Poursuite par le responsable du traitement de ses intérêts légitimes (assurer la meilleure qualité de nos services, protection des intérêts des assurés et des assureurs)

Les données personnelles collectées sont destinées aux services du responsable de traitement en charge de la gestion commerciale ou de la gestion et l'exécution de vos contrats, aux délégataires, intermédiaires en assurance, co-assureurs, réassureurs, partenaires, mandataires, sous-traitants, ou autres entités du groupe dans le cadre de l'exercice de leur mission.

Des informations vous concernant peuvent également être transmises à toutes personnes intéressées au contrat (souscripteur, assuré, adhérent et bénéficiaire, et s'il y a lieu aux responsables, aux victimes et leurs mandataires, aux témoins et tiers intéressés à l'exécution du contrat...), aux juridictions, autorités judiciaires, arbitres, médiateurs, ministères concernés, aux services en charge du contrôle tels que commissaires aux comptes, auditeurs ainsi que les services en charge du contrôle interne.

Elles peuvent également être transmises aux organismes d'assurance des personnes impliquées, organismes professionnels et fonds de garanties, ainsi qu'à toutes personnes intervenant au contrat tels qu'avocats, experts, auxiliaires de justice, officiers ministériels, enquêteurs, professionnels de santé, médecin conseils et personnel habilité, organismes sociaux.

Ces informations peuvent de même être utilisées au titre de la lutte contre la fraude par des personnes habilitées.

Le responsable de traitement peut être amené à transférer vos données à caractère personnel en dehors de l'Union Européenne, en Suisse (existence d'une décision d'adéquation rendue par la Commission Européenne).

Les données à caractère personnel vous concernant sont conservées le temps nécessaire pour la réalisation des opérations et finalités pour lesquelles elles ont été collectées, ou pour les durées prévues par les lois et règlements, et jusqu'à expiration des délais de prescription légaux.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement, ainsi que d'un droit d'opposition au traitement des données.

Vous pouvez également demander la portabilité de vos données. Les données pouvant faire l'objet de ce droit sont celles qui vous concernent et que vous avez fournies au responsable du traitement, que ce dernier traite de manière automatisée dans le cadre de l'exécution d'un contrat conclu ou lorsque le traitement repose sur votre consentement.

Vous pouvez de même :

- retirer votre consentement si le traitement de vos données repose uniquement sur celui-ci, étant entendu que ce retrait peut entraîner l'impossibilité pour le responsable de traitement de fournir ou exécuter le produit ou le service demandé ou souscrit;

- définir des directives relatives au sort de vos données à caractère personnel après votre décès,

- vous opposer à tout moment sans avoir à motiver votre demande, à ce que vos données soient utilisées ou transmises à des tiers à des fins de prospection commerciale.

Les droits des personnes dont les données à caractère personnel sont traitées s'exercent auprès d'Helvetia Assurances - Délégué à la Protection des Données - 25, quai Lamandé - 76600 Le Havre, ou par e-mail à : dpo@helvetia.fr.

Pour des raisons de sécurité, toute demande devra être accompagnée d'un justificatif d'identité. Afin de permettre un traitement efficace des demandes, les personnes exerçant leurs droits ci-dessus sont priées d'indiquer clairement le droit qu'elles souhaitent exercer ainsi que tout élément facilitant leur identification (numéro de contrat par exemple).

Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), 3 place Fontenoy - TSA 80715 - 75334 Paris Cedex 07.

Helvetia Compagnie Suisse d'Assurances, entreprise régie par le Code des assurances, société anonyme de droit suisse, au capital de 82.621.900 francs suisses, entièrement versé, immatriculée sous le n° CHE-101.400.176 au registre du commerce du canton de Saint Gall - Siège social : 40, Dufourstrasse, 9001 Saint Gall, Suisse.

Etablissement principal en France : 25, quai Lamandé - 76600 LE HAVRE - 775 753 072 RCS LE HAVRE.